



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
17/06/2026

Délibération
n° 2026-06-33

Date de convocation :
05/06/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 79
Nombre de suffrages
exprimés : 84

VOTE :
Pour : 72
Contre : 5
Abstention : 7

Secrétaire de séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Indemnités de fonction

Madame la Présidente indique que le Président, ainsi que les vice-présidents ayant reçu une délégation de fonctions sont susceptibles de toucher des indemnités de fonction, avec l'accord du Comité syndical.

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonction des président et vice-président des Etablissements Publics de coopération intercommunale,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12,

Considérant :

- Que le Syndicat est situé dans la tranche de population de 50.000 à 99.999 habitants (EPCI sans fiscalité propre),
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal pour cette tranche est de 29,53% pour le président et 11,81% pour les vice-présidents.

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 18 juin 2026 :

- ✓ l'indemnité du Président à **29,53 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ l'indemnité des Vice-présidents à **11,81%** du même indice.

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Amalia QUINTON

